

REGLEMENT COUPE B 2025/2026

Sous l'égide du Comité de Ski Alpes-Provence, en conformité avec la réglementation de la FFS, la Commission Régionale Coupe B a décidé de mettre en place un circuit de courses en 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18 à Masters dans des disciplines Slalom, Géant, Super Géant, Boarder-Cross.

Ce circuit porte le nom de : **COUPE B - COUPE DE BRONZE VOLA**



L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant notamment, les skieurs non sélectionnés en Coupe d'Argent des clubs du Comité de Ski Alpes-Provence.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la FFS pour chacune des catégories concernées.

Le règlement de ce circuit et les classements sont à retrouver sur le site du Comité de Ski Alpes-Provence :

<https://www.ski-alpes-provence.fr/>



SOMMAIRE :

Article 1 - Lieux et dates	3
Article 2 – Catégories	3
Article 3 – Quotas de participation	4
Article 4 - Disciplines – Homologations	4
Article 5 - Engagements – forfaits	4
Article 6 - Récompenses courses	5
Article 7 - Récompenses Coupe B	5
Article 8 – Montée/descente Coupe B/Coupe d'Argent	6
Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération	6
Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS	7
Article 11 - Classement Inter Clubs	7
Article 12 – Inscriptions	7
Article 13 – Tracés et Ordre de départ	8
Tracés	8
Ordre de départ pour les courses U12/U14 et U16/U18 à Master	8
Organisation générale	8
Article 14 - Remise des dossards	9
CASQUES	10
PROTECTION DORSALE	11
VETEMENTS DE COURSE	11
TENUE DE COMPETITION	11
COLLANT ANTI-COUPURE	11
AUTRES EQUIPEMENTS	12
BATONS	12
DISPOSITIFS DE CORRECTION TECHNIQUE	12
UTILISATION DES FARTS	12
Article 16 – Respect du règlement Coupe B	13
Article 17 - Délégué Technique – Jury	13
Article 18 - Engagements Clubs Organisateurs	13



Article 1 - Lieux et dates

Chaque course a lieu le week-end au sein d'une station située sur le territoire couvert par le Comité de Ski Alpes-Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

En cas d'annulation d'une course, il n'est pas prévu de date de rattrapage dans la saison.

Le calcul des points pour le championnat se fera conformément à l'Article 7.

Calendrier 2025/2026

Date	Nom de la course	Disc	Lieu du stade	Club organisateur
04/01	GP Saint Antoine	GS	Vars	St ANTOINE
18/01	GP Vancances Bleues	SL	Super-Sauze	SKI ACADEMIE
25/01	GP SC Ancelle	SL	Ancelle	SC ANCELLE
01/02	GP CCOPL	GS	PraLoup	CCOPL
01/03	CG ASPTT Gap	GS	Orcières	ASPTT GAP
08/03	GP Marseille Provence Ski Team	SL	Vars	MARSEILLE PROVENCE ST

Article 2 – Catégories

Les épreuves du circuit Coupe B sont ouvertes aux seuls coureurs U12 à Masters possédant une licence compétiteur valide au sein d'un Club du Comité de Ski Alpes Provence, attribuée par la Fédération Française de Ski.

Les coureurs U12, U14 et U16 qualifiés en Coupe d'Argent (liste à fournir par la Commission Alpine du CSAP) ou ayant participé à une épreuve de Coupe d'Argent ne peuvent pas courir en Coupe B.

Dans tous les cas, les coureurs U12, U14 et U16 ayant participé à au moins une épreuve Coupe d'Argent ne seront pas pris en considération dans le classement de la Coupe B.

Les U18 à Masters engagés sur le Circuit ESF ne peuvent pas courir en Coupe B.

Peuvent également être engagés dans les épreuves Coupe B, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs Coupe B licenciés au sein d'autres Comités.

Les résultats de l'ensemble des compétiteurs sont pris en compte pour le classement général des courses en vue de leur homologation, du calcul de la pénalité et pour les récompenses attribuées au classement scratch de chaque épreuve.



Article 3 – Quotas de participation

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque évènement ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS.

Pour rappel du règlement FFS : 180 coureurs engagés sur l'évènement, toléré 200 coureurs.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200 coureurs, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs des autres Comités, des clubs ESF, des clubs du CSAP et ceux du Pôle Compétition du Comité du Var, de Côte d'Azur considérés comme appartenant à un même Club, en proportion du nombre d'engagés.

Les coureurs des catégories U12 Filles et Garçons appartenant à un club « alpin » ne pourront pas participer à des courses du circuit Coupe B. Exception faite pour le SC Réallon.

Si le nombre de 200 coureurs est toujours dépassé, ne seront pas inscrits dans l'ordre des catégories Masters, U30 et U21, Homme puis Dame.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Dans le cas de non-respect de cette règle, la Commission pourra décider de l'exclusion de la course de la Coupe B.

Article 4 - Disciplines – Homologations

Les courses U12 à Masters se courent sous la forme d'un Géant, d'un Slalom ou bien d'un Super Géant en deux manches homologables et donnent lieu à calcul de la pénalité et donc à l'attribution de points FFS.

Les courses Boarder-Cross se courent en une manche quelles que soient les catégories retenues pour ces courses et sont assimilées à une manche de Géant.

Article 5 - Engagements – forfaits

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à **10 €** pour tous les Clubs, quels qu'ils soient.

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix en sachant que le prix maximum de celui-ci a été fixé à **19 €**. **Bien entendu, les Clubs organisateurs s'engagent à faire bénéficier aux participants leurs meilleures conditions tarifaires obtenues si celles-ci sont inférieures à 19 €.**

En tout état de cause le coût global (*engagement + forfait*) ne pourra pas dépasser la somme de **29 €**.



Article 6 - Récompenses courses

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- ✓ Les classements sont réalisés pour les 8 catégories :
 - 4 catégories dame (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters)
 - 4 catégories homme (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters)
- ✓ Sont récompensés les 5 premiers par catégorie, garçons et filles (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters) quel que soit le Comité d'appartenance, les U18 à Masters étant considérés comme une seule et même catégorie.

Article 7 - Récompenses Coupe B

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs du Comité de Ski Alpes-Provence selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun, dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites au Coupe B du Comité de Ski Alpes-Provence.

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chacune des 2 manches et sur le total des 2 manches, par catégorie selon le barème Coupe du Monde :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	100	11	24	21	10
2	80	12	22	22	9
3	60	13	20	23	8
4	50	14	18	24	7
5	45	15	16	25	6
6	40	16	15	26	5
7	36	17	14	27	4
8	32	18	13	28	3
9	29	19	12	29	2
10	26	20	11	30	1

Pour le calcul des points les U18 à Masters sont considérés comme une seule et même catégorie.

Les classements sont établis en prenant en compte le **2/3 des résultats** du championnat.

Le SL et le GS comptent pour 3 résultats, 1^{ère} manche, 2^{ème} manche et classement général de la course.

Le Boarder-Cross et le super géant étant assimilés à une manche générale comptent pour 1 résultat.



La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers, hommes, dames, filles, garçons par catégorie U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters.
- ✓ Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité de Ski Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.
- ✓ La remise des récompenses aura lieu du classement général aura lieu conjointement Coupe B et Coupe d'Argent (date et lieu à définir ultérieurement).

Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la société VOLA, une dotation sera distribuée aux récompensés du classement général.

Cette dotation sera remise exclusivement aux coureurs présents lors de la remise des récompenses du classement général.

Article 8 – Montée/descente Coupe B/Coupe d'Argent

Selon des modalités définies par la Commission Jeune du Comité de Ski Alpes Provence les meilleurs coureurs Coupe B des 2 années U14 et 1^{re} année U16 pourront « monter » en Coupe d'Argent.

Inversement, dans le même temps, descendra en Coupe B les coureurs, pour les 2 années U14 et la 1^{re} année U16, inscrits en Coupe d'Argent terminant les plus mal classés.

Le nombre de coureurs concernés par la montée en Coupe d'Argent par catégories filles et garçons est défini dans le règlement Coupe d'Argent sur l'exercice en cours.

Si les quotas ne sont pas atteints, les coureurs appartenant à un Ski-Club dit « Alpin » et éligible à la montée en Coupe d'Argent seront basculés automatiquement en Coupe d'Argent l'année suivante.

Pour des raisons organisationnelles, les coureurs appartenant à un Ski-Club dit « Citadin » et éligible à la montée en Coupe d'Argent peut décider de la montée ou non en Coupe d'Argent l'année suivante.

Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération

Dans le cadre des quotas attribués par la FFS au Comité de Ski Alpes Provence seront qualifiés pour la Coupe de la Fédération 3 coureurs pour chacune des catégories U14, U16 et U18 à Masters, filles et garçons. Ce nombre pourrait être revu en fonction de l'affectation des places au sein du CSAP :

- ✓ Le vainqueur de la catégorie quel que soit son Club d'appartenance
- ✓ Les 2 premiers coureurs de la catégorie issus d'un Club Citadin à condition d'être classés parmi les 10 premiers du classement général de la catégorie. Si l'un ou les deux coureurs étaient au-delà de la 10^{ème} place alors les places disponibles seront attribuées sur la base du classement général (de la 2^{ème} à la 5^{ème} place).



Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS

Seuls les coureurs licenciés au sein d'un Club Citadin pourront participer aux étapes de la Coupe de France du Jeune Citadin et à la Young FIS.

La liste des coureurs U14 et U16 qualifiés pour les étapes de la Coupe de France, sera établie par la Commission Régionale Ski Alpin en fonction des résultats des courses Coupe B ayant déjà eu lieu. De même en fonction des résultats finaux obtenus par chaque coureur U14 et U16 en Coupe B et en Coupe de France du Jeune Citadin, la Commission Régionale Ski Alpin arrêtera la liste des coureurs qualifiés pour la Young FIS.

Article 11 - Classement Inter Clubs

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux de la Coupe B, sur les 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U12, U14, U16, U18 à Masters, hommes et dames.

Article 12 – Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir impérativement par le site [FFS Inscription \(ffs.fr\)](https://ffs.fr)

Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant minuit :

- ✓ Le mercredi précédant la course ayant lieu un samedi
- ✓ Le jeudi précédant la course ayant lieu un dimanche.

Après la date butoir, aucune inscription ne sera plus acceptée par les organisateurs.

Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies. En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'Article 5 sont dus par le club d'appartenance.

Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes et des officiels, il pourra éventuellement faire appel à l'aide de membres des clubs présents de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve.

Les contrôleurs de portes, ainsi que les officiels devront avoir suivi une formation.

Les officiels devront être titulaire en cours de validité de Juge de Compétition y compris le Directeur d'Epreuve.



Article 13 – Tracés et Ordre de départ

Tracés

Le Club organisateur devra obligatoirement prévoir deux tracés distincts. Un pour le déroulement de la course U12/U14 et un autre pour la course des U16/U18 à Master.

Chaque tracé devra respecter les dénivelés autorisés par la réglementation de la FFS pour chaque regroupement de catégories (U12/U14 et U16/U18 à Master) que ce soit pour le Géant comme pour le Slalom. Sous la responsabilité du DT, il pourra être demandé au club organisateur de retracer pour la deuxième manche en respectant les mêmes exigences que pour la première manche.

Les règles du tracé sont identiques à celle de la FFS. Toutes les portes (arrivée et départ) ainsi que les figures (portes de sortie) doivent être matérialisées et numérotées durant la reconnaissance et toute la durée de l'épreuve.

Ordre de départ pour les courses U12/U14 et U16/U18 à Master

- ✓ 1ère manche : Filles puis Garçons par catégorie avec attribution des dossards à la mêlée par catégorie :
 - U12 Filles/ U12 Garçons
 - U14 Filles/ U14 Garçons
 - U16 Filles/ U16 Garçons
 - U18 à masters Dames/ U18 à masters Hommes.
- ✓ 2ème manche : Filles puis Garçons par ordre inverse des dossards de la 1ère manche par catégorie. Les abandons et disqualifiés de la première manche peuvent prendre le départ de la deuxième manche, suivant les règles de la FFS.

Organisation générale

Les Clubs organisateurs doivent veiller à :

- ✓ Proposer une course sur une piste homologuée pour la discipline en tenant compte des regroupements de catégories
- ✓ Définir l'ordre des courses en première et deuxième manche entre les tracés U12/14 et U16/U18 à Masters à la remise des dossards (une modification en fonction de la météo et de l'état de la piste pourra être apportée par le Jury de la Compétition)
- ✓ Respecter les horaires (remise des dossards, ouverture des remontées, reconnaissances et manches)



- ✓ Matérialiser toutes les portes (arrivée et départ) ainsi que les figures (portes de sortie) doivent être matérialisées dès la reconnaissance et numérotées durant la reconnaissance et toute la durée de l'épreuve
- ✓ Prévoir un nombre de juges de portes formés adapté à la course
- ✓ Installer une sonorisation suffisante pour une bonne communication durant la course et à la remise des récompenses
- ✓ Communiquer sur les disqualifiés à la 1ère et 2ème manche, avec le respect des 15 minutes pour les contestations par une annonce au tableau d'affichage et à la sono. Le support WhatsApp en complément est intéressant à mettre en place car il y a les heures d'annonce et les entraîneurs en cours de remontée peuvent avoir accès à l'information
- ✓ Respecter un temps de 30 minutes max pour la remise des récompenses (sauf cas particulier où les récompenses ne se font pas en bas de la piste de course), mais l'horaire devra être annoncé et respecté.
- ✓ En aucun cas, la manche ne pourra excéder une durée de 4 heures, sauf cas particulier, comme un accident grave.

En cas de manquement grave au règlement le DT n'homologuera pas la course.

Article 14 - Remise des dossards

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez-vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur :

- ✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1ère manche, ces listes peuvent être publiés sur le groupe WhatsApp de la Coupe B
- ✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité
- ✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire ou virement.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de **50,00€** par dossard.



Article 15 - Dispositions particulières et équipements individuels de protection

- ✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entraînement et d'échauffement que durant les compétitions
- ✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets :
 - Piquets de Diamètre 27 mm pour le Géant
 - Piquets de Diamètre 27 mm pour le Slalom de U16 à Master
 - Piquets de Diamètre 25 mm pour le Slalom pour les U12 et U14.

Le Juge au Départ interdit le départ à tout coureur et ouvreur ne respectant pas les règles relatives aux équipements ci-dessous.

La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS.

CASQUES

Le port du casque en Ski Alpin (courses et entraînements) est **OBLIGATOIRE** pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Les casques de protection ne doivent avoir ni spoilers, ni parties protubérantes.

Les casques doivent être utilisés sans changement/modification, tels que certifiés par le fabricant.

En outre, aucun élément/équipement supplémentaire ne doit être fixé sur la surface du casque.

Ils doivent donc notamment être dépourvus de caméra vidéo et (ou) de leur support.

COURSES FFS en GS, SG

Le respect des exigences de l'homologation doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée, apposée de façon non amovible à l'arrière du casque, dans un endroit qui est et doit rester visible.

L'étiquette ne doit en particulier pas être recouverte par la sangle de lunettes. Elle doit comprendre le texte suivant : « Conforme aux spécifications FIS RH 2013 ».

Les étiquettes apposées par les fabricants doivent être conformes aux spécifications indiquées.

COURSES FFS en SL

Toutes catégories, outre l'utilisation des modèles ci-dessus, les casques peuvent aussi être certifiés conformément aux normes EN 1077 (classe B), ASTM 2040 ou SNELL 98.

Les casques comprenant des couvertures d'oreilles en matériaux souples sont par ailleurs autorisés dans cette discipline.



PROTECTION DORSALE

Le port d'une protection dorsale adaptée à la taille du coureur est **OBLIGATOIRE** dans les courses FFS, en compétition comme à l'entraînement, pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Toute modification pour améliorer les qualités aérodynamiques est interdite.

En compétition, le protège dos doit être porté exclusivement sous la combinaison de course.

VETEMENTS DE COURSE

TENUE DE COMPETITION

Les tenues de compétition utilisées en DH, SG et GS, ainsi que les vêtements portés dessous, tels que les sous-vêtements, etc., doivent avoir une surface en textile à l'intérieur et à l'extérieur. Les surfaces ne peuvent être plastifiées ni traitées par aucun moyen chimique (gazeux, liquide ou solide).

- U14 et plus : application du règlement FIS en vigueur
- U12 et en dessous : application du règlement propre à chaque comité de ski

COLLANT ANTI-COUPURE

En compétition comme à l'entraînement le respect des exigences de l'homologation du collant anti-coupure doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée qui mentionne le texte suivant : « Conforme aux spécifications FIS CRG 2021 ».

➤ Catégories U12 - U14

Pour la saison 2025/2026, la FFS recommande vivement d'utiliser un collant anti-coupure.

➤ Catégorie U16

À compter de la saison 2025/2026, le port des collants anti-coupure est obligatoire.

L'utilisation du niveau 3* est fortement recommandée pour garantir une protection optimale.

➤ Catégorie U18 et plus

À compter de la saison 2025/2026, le port du collant anti-coupure de niveau 3* est obligatoire.

➤ À compter de la saison 2026/2027, le port du collant anti-coupure niveau 3* sera obligatoire à partir de la catégorie U12.



AUTRES EQUIPEMENTS

BATONS

Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de GS et SG notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont interdites.

DISPOSITIFS DE CORRECTION TECHNIQUE

L'utilisation en course comme en entraînement du dispositif de correction technique des capacités corporelles « ski-Mojo » est interdite comme tous moyens visés par l'article 222.5 du RIS lors des épreuves FIS et FFS.

UTILISATION DES FARTS

En application de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population vis-à-vis des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées :

Sont interdites, à compter du 1^{er} janvier 2026, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit de :

- 1) Tout produit cosmétique contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ;*
- 2) Tout produit de fart contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ;*
- 3) Tout produit textile d'habillement, toute chaussure et tous agents imperméabilisants de produits textiles d'habillement et de chaussures destinés aux consommateurs contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, à l'exception des textiles d'habillement et des chaussures qui sont conçus pour la protection et la sécurité des personnes, notamment dans l'accomplissement des missions de défense nationale ou de sécurité civile, et dont la liste est précisée par décret.*

L'application sur le terrain lors d'une compétition de tous produits destinés à améliorer le glissement des skis est interdite sauf lors des épreuves de vitesse.

L'affûtage, le raclage et le brossage des skis sur le terrain restent autorisés.

Toute infraction constatée par le jury, même après la course, entraîne une sanction (amende, disqualification, exclusion).

Toutes les informations sont à retrouver sur le site de la FFS :

<https://ffs.fr/app/uploads/FFSreg-alp6a.pdf>



Article 16 – Respect du règlement Coupe B

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non-respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la Commission Régionale Jeunes se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, du Coupe B. Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du classement général de la Coupe B.

Les coureurs ou entraîneurs manquant de respect à un officiel ou un non-respect du règlement seront pénalisé de 20 dossards pour la course suivante et exclu de toutes compétitions à la seconde réprimande.

Article 17 - Délégué Technique – Jury

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique FFS. En cas de désaccord pour raison valable, le club peut demander au BTR, 15 jours au moins avant la date de l'épreuve, de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le DT désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraîneurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique FFS, du Directeur d'Epreuve, de l'Arbitre.

NOTA : Le Directeur d'Epreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition » et il doit être présent sur la course.

Le Délégué Technique FFS préside le Jury avec voix prépondérante.

Article 18 - Engagements Clubs Organismes

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organismes d'une course **Coupe B** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'Epreuve, validée par le Délégué Technique.

Fait à Embrun le : 28/09/2025

Eric VULTAGGIO

